

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 mai à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 9

Votants : 14

Date de convocation : 10/05/2019

Date de publication : 20/05/2019

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, GARNIER Mickaël, KRIMED Sylvie, LE MOGUEDEC Bénédicte, OYER Lionel, ROUX Sylvie, VASSEUR Patrick.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. DORE Stéphanie, CORNARD Guillaume, HAINRY Christine (pouvoir à Mme KRIMED), HAMON-COLLEU Isabelle (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), NOURRY Jérôme (pouvoir à M. RICHARD), PAQUEREAU Rodolphe (pouvoir à M. VASSEUR), SOURDRILLE Chantal (pouvoir à Mme ROUX).

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme LE TENNIER-LECLERC Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme EON-MARCHIX Ginette.

*Délibération n° 2019-34*

**OBJET : ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-PLUI VAL D'ILLE-AUBIGNE – RAPPORT ET ENQUETE PUBLIQUE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en 1999.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ayant lancé l'élaboration du PLUi, il convient de mettre en cohérence les deux documents et de réviser le zonage d'assainissement.

M. le Maire présente alors le rapport d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées établi par le cabinet d'études EF ETUDES, et indique que cette révision va faire l'objet d'une enquête publique conjointe avec le projet de PLUi.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu le décret n° 2006-503 du 02/05/2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et suivants, D.R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu la compétence de la Commune de Montreuil-sur-Ille jusqu'au 31/12/2019 en matière d'assainissement des eaux usées,  
Considérant que doit être mis en cohérence le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Montreuil-sur-Ille et le projet de PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 14 pour) :

**- VALIDE le lancement opéré de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Montreuil-sur-Ille ;**

**- PRECISE que préalablement à la mise à enquête publique, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) décidera de l'opportunité de réaliser ou non une évaluation environnementale ; le projet de PLUi faisant l'objet de cette évaluation, il est souhaité que l'autorité environnementale prenne en considération la directive n° 2001/42/CE qui évoque la nécessité d'éviter les « évaluations faisant double emploi » ;**

**- VALIDE ET AUTORISE les démarches de M. le Maire relatives à une mise à enquête publique conjointe avec le PLUi ;**

**- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, à Montreuil-sur-Ille, le 17 mai 2019.

Le Maire,  
Yvon TAILLARD

